

Arrêté n° 1/24/0454

Avis au public

conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 8 janvier 2026, arrêté n° 1/24/0454, la société anonyme Oekostroum Rouspert a reçu l'autorisation pour l'exploitation d'une éolienne d'une puissance électrique nominale maximale de 5,7 MW, d'un transformateur d'une puissance apparente nominale maximale de 6.350 kVA et de l'utilisation de déchets inertes dans un remblai d'un volume de 5.166 m³, situés sur un site inscrit au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, sous les numéros 1311/2739, 1312/1543, 1325/3727 et 1325/1751.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine d'échéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale

